

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° D2023_01

OBJET : LOYER – ATTRIBUTION APPARTEMENT – 20 RUE DU HITTAU

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22,

VU la délibération 20220715_04 du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à exercer par délégation les attributions énumérées dans la délibération et à prendre les décisions prévues en ce sens, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

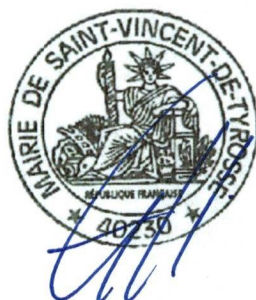
CONSIDÉRANT la disponibilité du logement après départ de l'ancien locataire sis 20 Rue du Hittau à Saint-Vincent de Tyrosse,

D É C I D E

ARTICLE 1 : L'appartement sis 20 Rue du Hittau est attribué à Monsieur et Madame EL BOUKHARI Iliass et Nelly à compter du 13 janvier 2023. Le montant du loyer sera de 480€ par mois et révisable tous les ans.

ARTICLE 2 : Les droits et conditions d'occupation des locaux sont définis dans le contrat de convention signé.

ARTICLE 3 : La présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX, sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE.



Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 11 janvier 2023.

Le Maire,
Régis GELEZ

Acte individuel rendu exécutoire
par notification à l'intéressé(e) le 12/01/2023



Le Maire,

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse
24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr

